

CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2015-2020

**AVIS SUR LE RAPPORT GÉNÉRAL DU
PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL**

Président : Patrick TASSIN

Rapporteuse générale : Marie-Claude BRIET-CLEMONT

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

En préambule de son examen détaillé, le CESER remarque que l'État a transformé, en 2007, la notion de Contrat de Plan État-Région au profit de celle de Contrat de Projet État-Région. Cette nouvelle acception est aujourd'hui abandonnée pour revenir à une logique présumée de Plan. Toutefois, le CESER constate que l'État a construit, hier, une stratégie de projets sans planification, alors qu'il tente d'asseoir, pour demain, une planification sans que n'apparaisse une réelle stratégie de projets.

Pour le CESER, il est indubitable que le Contrat de Plan État-Région devrait constituer un outil de prospective et de financement indispensable, dès lors qu'il apporterait une réelle valeur ajoutée au développement des territoires. Cette contractualisation apparaîtrait d'autant plus pertinente et nécessaire, à l'aube de la recomposition régionale, pour l'affirmation des priorités pour les territoires de Champagne-Ardenne. De ce point de vue, le CESER considère que le projet de CPER 2015-2020 est bien en-deçà des ambitions et des besoins. Ce constat est renforcé par l'arrivée très tardive de cette contractualisation qui risque de contribuer à creuser les écarts avec les régions plus fortes qui ne fusionnent pas.

L'analyse que le CESER conduit sur le projet de Contrat de Plan l'amène à s'étonner :

- que celui-ci concerne essentiellement des financements d'opérations qui relèvent normalement de la seule compétence de l'État. Celui-ci récupère ainsi une partie conséquente des dotations budgétaires qu'il fait à la Région ;
- que les montants globaux alloués par l'État aux travers des différents axes ne reconnaissent pas suffisamment la contribution de la Champagne-Ardenne à la richesse nationale, à la hauteur de sa vraie valeur, notamment dans les volets mobilité, investissements d'avenir et politique de l'emploi ;
- que, vis-à-vis des difficultés économiques auxquelles sont confrontés les territoires de Champagne-Ardenne, le CPER ne permettra pas de concrétiser la solidarité nationale pour la région, selon le principe d'équité et de solidarité territoriale indispensable à la cohésion sociale ;
- que les efforts demandés aux collectivités locales restent anormalement élevés au regard des opérations prévues et dans un contexte de restriction des dotations et des concours de l'État.

Quoi qu'il en soit, même très insuffisant, ce projet de Contrat de Plan État-Région pourra sans doute, dans un terme le plus court possible, permettre de conforter la feuille de route qui s'imposera à la nouvelle Région pour l'avenir des territoires de Champagne-Ardenne. Toutefois, le CESER regrette, encore une fois, l'absence de visibilité d'une réelle stratégie territoriale, priorisée et partagée, qui prendrait appui sur les synergies entre l'action publique, le secteur privé à but lucratif et l'économie sociale et solidaire. Pour autant, le CESER salue l'insistance de l'exécutif régional pour tenter de faire appuyer ses politiques stratégiques, notamment en direction de l'industrie du futur, de l'enseignement supérieur et de la recherche-innovation. Cela aurait mérité beaucoup plus de reconnaissance de la part de l'État dans le cadre de ce CPER.

Le CESER s'inquiète donc quant aux équilibres des partitions financières et s'interroge aussi sur les moyens qu'aura la nouvelle Région pour maintenir les orientations ouvertes sur les différents axes du contrat. Les craintes du CESER sont d'autant plus fondées que l'État, indépendamment des effets d'écriture, s'inscrit dans une logique de baisse générale des financements publics, y compris stratégiques.

La construction du Contrat de Plan État-Région semble avoir été menée sur la base d'un travail de concertation entre les différents niveaux de collectivités territoriales. Mais il n'en a pas réellement été de même pour les acteurs du monde socioéconomique qui restent dubitatifs sur l'optimisation de la mise en œuvre et la réussite réelle des projets conditionnés à des financements multiples et croisés.

Fort de ces différents éléments, le CESER appelle autant le futur exécutif régional que les services de l'État, recomposés demain, à une veille attentive sur la mise en œuvre et à une vigilance particulière lors de la clause d'actualisation prévue dans la trajectoire de vie du CPER, quelle qu'en soit la qualité. C'est d'autant plus vrai que le temps nécessaire à la recomposition régionale risque fort de devenir un obstacle de plus à l'exécution du Contrat. De ce point de vue, la conduite du suivi et de l'évaluation prévus devient un enjeu primordial. Le CESER appelle donc à ce que cette démarche, à laquelle il porte un intérêt très marqué, ne reste pas confidentielle ou marginale, comme cela a été le cas depuis de très longues années.

En conclusion, le CESER reconnaît l'utilité d'un Contrat de Plan État-Région, même s'il reste critique, tant sur la forme et le fond, sur celui qui est projeté pour le territoire champardennais pour les cinq années à venir. La crainte que ce contrat ne se résume à un « marché de dupe » reste donc entière.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- l'exercice du contrat de plan arrive à son terme ;
- mais que l'engagement de l'État reste en deçà des attentes ;
- que la stratégie régionale n'est pas renforcée.

Le CESER préconise :

- une vigilance accrue de la part des exécutifs régionaux pour le respect des engagements contractualisés ;
- un réel suivi et une évaluation rigoureuse dans la mise en œuvre du contrat.

Président : Sébastien LORIETTE

Rapporteur : Francis DESJARDINS

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Dans ce projet de CPER 2015-2020, la Champagne-Ardenne est reconnue comme « *leader dans le domaine agricole* ». Pourtant, l'agriculture n'y transparait que dans les aspects recherche et innovation.

Le CESER regrette que ne figure pas, dans ce CPER, un volet agricole et forestier spécifique comme c'était le cas dans le CPER 2007-2013. Il y voit un manque d'ambition pour valoriser ces véritables atouts du territoire régional.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- que, dans ce CPER, l'agriculture ne transparaît que dans les aspects recherche et innovation.

Le CESER regrette :

- que ne figure pas un volet agricole et forestier spécifique dans ce CPER.

Présidente : Dominique PERCHET

Rapporteuse : Valérie GENESSEAU

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

**Volet transition écologique et
énergétique**

**Économie circulaire et économie des
ressources**

Comme il l'avait déjà mentionné dans son avis sur la *méthanisation en Champagne-Ardenne* adopté le 10 octobre 2008, le CESER tient à rappeler qu'il est impératif que cette source d'énergie renouvelable se développe uniquement dans le cadre d'une économie circulaire, c'est-à-dire en utilisant des déchets ou co-produits organiques et marginalement des cultures dédiées seulement à l'approvisionnement des méthaniseurs. Ce critère devrait être pris en compte par l'ensemble des financeurs dans les conditions d'éligibilité des projets.

Préservation des ressources en eau

Le CESER s'étonne que les fonds des Agences de l'eau soient considérés comme des fonds publics de l'État et soient fusionnés au sein des tableaux dans une même colonne.

**Projets territoriaux de
développement durable**

Concernant l'éducation à l'environnement et au développement durable et les Agendas 21, le CESER trouve étrange d'inscrire, au sein d'un CPER, des crédits de quelques dizaines de milliers d'euros seulement qui sont, pour lui, révélateurs d'une absence de stratégie.

**Paysages, patrimoines culturels et
naturels**

Le CESER estime que le « Plan Abbayes » et la restauration de l'abbaye de Clairvaux présents au sein de ce chapitre du volet « transition écologique et énergétique » devraient plutôt figurer au sein du volet territorial, dans le chapitre « soutien spécifique aux projets culturels » afin de ne pas faire augmenter artificiellement les lignes budgétaires consacrées à la transition écologique et énergétique.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- la faiblesse des crédits mobilisés pour les Agendas 21 et l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le CESER préconise de :

- veiller, dans les critères d'attribution des aides, à ce que le développement de la méthanisation reste bien dans le cadre d'une économie circulaire ;
- distinguer les crédits des Agences de l'Eau des fonds publics de l'État dans les crédits mobilisés pour le Contrat de plan.

Président : Luc MOUROT

Rapporteuse : Anne-Marie DE PASQUALE

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Le CESER regrette que le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 ne soit pas davantage moteur de l'économie régionale. Il ne fait que planifier des investissements, sans grands projets structurants s'inscrivant dans une stratégie de développement du territoire champardennais.

De même, le CESER déplore que l'économie sociale et solidaire soit exclusivement associée à l'économie circulaire. Il rappelle que l'économie sociale et solidaire n'est pas un secteur d'activité mais « *un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de la vie humaine* », comme le précise l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014. Ainsi, l'économie sociale et solidaire aurait dû être présente dans les différents axes du CPER.

CIS Saint-Dizier) labellisés en janvier 2014 ne soient pas mentionnés. L'enjeu est aujourd'hui de les faire vivre, de les inscrire dans la durée et de permettre l'émergence de démarches du même type sur d'autres territoires de la région. Véritables outils de développement local, ils mobilisent à la fois des entreprises et des réseaux de l'économie sociale et solidaire, notamment les structures d'insertion par l'activité économique, mais aussi des PME ainsi que des collectivités locales, des organismes de formation et de recherche. Producteurs d'activités, de richesses et d'emplois, notamment en milieu rural, ils luttent contre la désertification des territoires et contre le chômage.

Volet transition écologique et énergétique

Économie circulaire et économie des ressources

Le CESER approuve la volonté de la Région d'accompagner le développement de la méthanisation, les démarches locales d'écologie industrielle et territoriales et la gestion-valorisation des déchets, composantes à part entière d'une stratégie de développement respectueuse de l'environnement. Toutefois, il s'étonne que les deux pôles territoriaux de coopération économique (PTCE ARDAINES et PTCE

Volet filières d'avenir et usine du futur

Usine du Futur

Le CESER constate que la démarche « Filières d'avenir et Usine du Futur » est un succès qui démontre les capacités d'innovation des acteurs économiques du territoire. Le CESER estime qu'une ingénierie de soutien et d'animation par filière serait un élément déterminant pour la viabilité du dispositif et la réussite de l'innovation régionale.

Appel à projet expérimental régionalisé du Programme des Investissements d'Avenir

Le CESER rappelle qu'une des forces de la Champagne-Ardenne réside dans le tissu économique local, constitué essentiellement de PME-PMI patrimoniales.

Il regrette que les montants des projets soutenus (au minimum 200 000 € au stade de la faisabilité et au minimum 400 000 € au stade du développement ou de l'industrialisation) excluent de fait les TPE et de nombreuses PME, qui, pourtant, étaient les cibles de ces programmes.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- le succès de la démarche « Filières d'Avenir et Usine du Futur » ;
- les montants élevés des projets d'innovation qui peuvent être financés dans le cadre du programme d'avenir.

Le CESER préconise :

- de renforcer l'intégration des structures de l'Insertion par l'Activité Economique dans la filière gestion des déchets-recyclage ;
- de développer l'information sur les Pôles Territoriaux de Coopération Economique et le transfert de savoir-faire.

Présidente : Armande SPILMANN

Séance plénière du 12 juin 2015

**CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION
2015-2020**

Rapporteur : Bruno MALTHET

Avis adopté à l'unanimité

**Volet transition écologique et
énergétique & Volet territorial**

Le CESER déplore le saupoudrage des crédits qui paraît avoir prévalu dans le projet de Contrat de Plan État-Région 2015-2020 pour masquer l'absence de réels volets culturels et touristiques. Les actions auxquelles l'État et la Région s'engagent à participer, conjointement ou séparément, restent isolées et ne suffisent pas à créer une véritable politique culturelle dynamique.

Il est certes prévu, et le CESER souligne l'intérêt qu'il y porte, que la Région mobilisera un crédit de 1 M€ pour la construction d'un pôle marionnette d'excellence à Charleville-Mézières et l'État, 1,2 M€, dans le cadre de leur « soutien spécifique aux projets culturels ».

Mais le CESER relève qu'aucun autre projet culturel structurant n'est prévu, même si le CPER contient une clause de revoyure en 2016 concernant les musées. Il rappelle que leur modernisation était inscrite, avec Clairvaux, dans le précédent CPER pour un montant global de 27,9 M€ et que, début 2014, moins d'un tiers des crédits sont engagés. Aussi le CESER exprime-t-il son inquiétude quant à la portée réelle de cette clause de style inscrite au CPER « sous réserve de disponibilités budgétaires du programme 175 » relevant de l'État.

Le CESER réitère la préconisation qu'il a faite, lors du Budget Primitif 2015, de voir se « prolonger sur le prochain CPER les engagements pris au dernier contrat de plan relatifs aux équipements culturels structurants ». Il rappelle son attachement à la mobilisation effective et conséquente de tels crédits, sans laquelle le CPER viendra réduire encore plus les perspectives de développement de la région au lieu de les améliorer. Elle seule est de nature à créer l'effet levier indispensable pour restructurer l'offre muséale existant en région et permettre l'émergence de nouveaux projets que pourrait susciter la décision attendue de l'UNESCO d'inscrire les « Côteaux, Maisons et Caves de Champagne » au Patrimoine mondial.

Volet numérique

Le CESER note par ailleurs que l'inscription, au CPER, de l'inventaire des objets mobiliers et édifices religieux de la Marne vient sécuriser la poursuite de l'existant déjà réalisé hors CPER dans les trois autres départements champardennais. Sa réalisation fera de la Champagne-Ardenne, à titre posthume, la première région à avoir intégralement dressé un tel inventaire.

POINTS CLÉS

Le CESER déplore :

- l'absence de réels volets culturels et touristiques

Président : Jean-Pierre LANGLET

Rapporteur : Georges d'ACHON

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Dans la perspective de la future région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine (ACAL), le CESER estime, d'une manière générale, que le CPER 2015-2020 n'est pas à la hauteur des enjeux et qu'il est probable que le territoire champardennais en soit fortement fragilisé.

partie sud-est de la nouvelle entité régionale.

Volet mobilité durable

Poursuivre l'amélioration du réseau routier national

Le CESER déplore que l'achèvement de la mise à 2x2 voies de la RN 4, en particulier le contournement routier de Vitry-le-François, principal point noir de la région et acté depuis 1970, ne fasse partie de ce CPER.

Réfection de la ligne Charleville-Mézières/Givet

Le CESER prend note des crédits mobilisés (57 millions d'euros) pour les deux premières tranches de travaux, tout en déplorant l'insuffisance des sommes engagées pour permettre la réfection de la totalité des 64 kilomètres de ligne dont le coût était estimé à 139 millions d'euros en avril 2012.

Moderniser le réseau ferroviaire

Électrification de la ligne Paris/Troyes

Concernant la ligne 4 Paris-Bâle, le CESER est satisfait des crédits mobilisés pour l'électrification entre Gretz et Troyes, et souhaite à présent que les travaux soient engagés le plus rapidement possible.

Pour le CESER, la vétusté de la ligne, liée à un manque de maintenance lourde de la part de l'État depuis près de 40 ans, et sa remise en état, sont de la seule responsabilité de celui-ci.

Par conséquent, le CESER estime, d'une part, que les financements apportés par l'État pour le financement des travaux sont largement insuffisants et, d'autre part, juge inacceptable que l'État transfère la charge de l'entretien de cette ligne sur les collectivités de la vallée de la Meuse, appelées à contribuer à hauteur de 13 millions d'euros.

Dans le contexte de la nouvelle région ACAL, le CESER tient à souligner que la ligne 4 joue à la fois un rôle national, international et un rôle d'aménagement du territoire important puisqu'elle permet la desserte fine des territoires situés dans la

Cette situation inquiète le CESER. Il tient à rappeler que la qualité de service sur cette ligne est aujourd'hui impactée par 15 sections de ralentissements, dont certaines à moins de 20 km/h. Pour le CESER, le risque d'arrêt d'exploitation de cette ligne, du moins sur un tronçon, est bien réel, et ce au détriment des 638 000 voyageurs annuels. Le CESER demande

donc à la Région de continuer à faire pression sur l'État pour obtenir rapidement les financements nécessaires à la réalisation des tranches suivantes de travaux.

Halte ferroviaire zone EcoParc Reims sud (Farman)

Le CESER rappelle qu'il a émis un vœu lors de la séance plénière du 11 mai 2015 dans lequel il demande, « *en plus des projets ferroviaires (ligne 4 Paris/Troyes, Charleville-Mézières/Givet), l'inscription de la halte ferroviaire zone EcoParc Reims sud (Farman) au CPER 2014/2020, pour le moins dans le volet territorial, ainsi qu'un engagement rapide des travaux nécessaires à sa réalisation* ».

Développer et moderniser le réseau fluvial

Moderniser les ports

Le CESER considère que les études prospectives, dont le financement est prévu dans le CPER, doivent être engagées rapidement pour déboucher sur l'engagement d'actions concrètes visant à moderniser la totalité du réseau fluvial afin de répondre aux besoins des chargeurs désireux de revenir à ce mode de transport pour les marchandises.

Volet numérique

Le CESER est favorable à la révision de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) pour, d'une part, affiner et actualiser les données relatives aux infrastructures et, d'autre part, intégrer la dimension « usages et services » au sein du document.

Le CESER préconise que les financements disponibles concernant le développement des usages du numérique soient, en priorité, dédiés à l'accès aux services publics. Partant du principe que cette accessibilité est un préalable indispensable au développement d'autres usages, le CESER regrette que l'initiative soit laissée aux territoires et demande que la Région puisse mettre en place un plan d'action en la matière.

Le CESER estime qu'il sera sûrement nécessaire de mettre en place, au sein de la nouvelle entité régionale ACAL, en s'appuyant sur la classification réglementaire utilisée par l'ARCEP (l'Autorité des Régulation des Communications Électroniques et des Postes), un mécanisme de péréquation de l'aide régionale entre territoires denses et moins denses afin de pouvoir faire face aux fortes disparités d'aménagements en infrastructures numériques, de garantir en tout point du territoire un égal accès aux services publics et de permettre un déploiement uniforme des « usages et services ».

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- que le CPER 2015-2020 n'est pas à la hauteur des enjeux et qu'il est probable que le territoire champardennais en soit fortement fragilisé ;
- les crédits mobilisés (57 millions d'euros) pour les deux premières tranches de travaux de la ligne Charleville-Mézières/Givet, tout en déplorant l'insuffisance des sommes engagées pour permettre la réfection de la totalité des 64 kilomètres de ligne dont le coût était estimé à 139 millions d'euros en avril 2012.

Le CESER rappelle :

- que la ligne 4 joue à la fois un rôle national, international et un rôle d'aménagement du territoire important puisqu'elle permet la desserte fine des territoires situés dans la partie sud-est de la nouvelle entité régionale ;
- que la vétusté de la ligne Charleville-Mézières/Givet, liée à un manque de maintenance lourde de la part de l'État depuis près de 40 ans, et sa remise en état, sont de la seule responsabilité de celui-ci.

Le CESER :

- estime, d'une part, que les financements apportés par l'État pour le financement des travaux de la ligne Charleville-Mézières/Givet sont largement insuffisants et, d'autre part, juge inacceptable que l'État transfère la charge de l'entretien de cette ligne sur les collectivités de la vallée de la Meuse, appelées à contribuer à hauteur de 13 millions d'euros ;
- demande donc à la Région de continuer à faire pression sur l'État pour obtenir rapidement les financements nécessaires à la réalisation des tranches suivantes de travaux ;
- estime qu'il sera sûrement nécessaire de mettre en place un mécanisme de péréquation de l'aide régionale entre territoires denses et moins denses.

Le CESER préconise :

- que les financements disponibles concernant le développement des usages du numérique soient en priorité dédiés à l'accès aux services publics.

Président : Michel BOULANT

Rapporteur : Christophe GIRARDIN

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Volet Enseignement, Recherche et innovation

Enseignement supérieur

Le CESER s'inquiète de la faiblesse de l'investissement de l'État dans le projet Grand campus de Reims qui, dans le cadre de la fusion des Régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, fragilise l'Université de Reims-Champagne-Ardenne.

Il ne peut que regretter le retard pris dans ce projet qui n'a pas permis d'engager les travaux dans le cadre du CPER 2007-2013. Le CESER ne comprend pas la priorité affichée par l'État sur le transfert de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation de Reims qui, pour lui, n'a pas de caractère d'urgence, a contrario du déménagement du campus Moulin de la Housse dont la fermeture au public sera obligatoire en 2019 pour des raisons de sécurité.

Recherche et innovation

Le CESER apprécie la cohérence du volet recherche du CPER avec la S3 (stratégie régionale de spécialisation intelligente), résultat d'un travail commun des établissements d'enseignement supérieure et de recherche. Il estime qu'il constitue une véritable feuille de route pour la R&D régionale.

Cependant, les montants contractualisés par l'État en matière de recherche sont ridiculement faibles au regard de l'enjeu pour le développement régional.

Innovation et transfert

Pour le volet innovation, les montants contractualisés dans ce CPER, à la veille d'une fusion régionale, posent la question du devenir des différents outils régionaux de transfert de technologie. Comment, dans ces conditions, continuer à avoir un réel accompagnement des projets d'innovation des entreprises sur le territoire régional ?

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- la faiblesse de l'investissement de l'État dans le projet Grand campus de Reims ;
- la cohérence du volet recherche du CPER avec le S3 ;
- que les montants contractualisés par l'État en matière de recherche sont ridiculement faibles au regard de l'enjeu pour le développement régional.

Le CESER ne comprend pas :

- la priorité affichée par l'État sur le transfert de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation de Reims.

Le CESER s'interroge sur :

- le devenir des différents outils régionaux de transfert de technologie.

Présidente : Lydie GOURY

Rapporteuse : Danielle PETIT

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Volet emploi

Le volet emploi du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 consacre des crédits à un certain nombre de structures déjà existantes, à savoir le GIP ARIFOR (Action Régionale pour l'Information sur la Formation et l'Orientation), l'OREF (Observatoire Régional Emploi Formation) et l'ARACT (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail).

Dans le contexte actuel d'incertitude lié à la création de la Région ACAL, le CESER s'interroge sur le devenir de ces structures. Le CESER souhaite que la Région soit particulièrement vigilante quant à leur valorisation et leur intégration au niveau de la Région ACAL.

Par ailleurs, le CESER regrette que le volet Emploi du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 ne porte que sur la gestion de ces structures, alors que la Champagne-Ardenne est particulièrement touchée par le chômage et pourrait bénéficier d'une approche plus ambitieuse dans ce domaine.

POINTS CLÉS

Le CESER s'interroge :

- sur le devenir du GIP ARIFOR, de l'OREF et de l'ARACT.

Le CESER souhaite :

- que la Région soit particulièrement vigilante quant à la valorisation et l'intégration de ces structures au niveau de la Région ACAL.

Le CESER regrette :

- que le volet Emploi du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 ne porte que sur la gestion de ces structures, alors que la Champagne-Ardenne est particulièrement touchée par le chômage et pourrait bénéficier d'une approche plus ambitieuse dans ce domaine.

**CONTRAT DE PLAN
INTERRÉGIONAL ÉTAT-RÉGION
(CPIER) MEUSE**

Présidente : Dominique PERCHET

Rapporteuse : Valérie GENESSEAU

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Axe n°4 : Favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, architectural et paysager du bassin de la Meuse et ses affluents, et en faire un moteur de développement de l'attractivité du territoire

Concernant cet axe, le CESER déplore que les crédits alloués par la Région (1 million d'euros) soient uniquement destinés à la réalisation des travaux de la véloroute le long du fleuve Meuse, sans valorisation des sites naturels et culturels, activités et services existants le long de cet itinéraire.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- que les crédits alloués par la région pour l'axe 4 du CPIER se limitent aux travaux de la véloroute le long du fleuve Meuse.

Le CESER préconise :

- de financer également des opérations de valorisation du patrimoine naturel et culturel, ainsi que des services et activités existants le long du fleuve.